

Protokoll der Sitzung des Bundesrates vom 25. Juli 1927¹

1183. Traité de commerce avec la France. Période du 4 au 8 juillet

Département de l'économie publique. Proposition du 18 juillet 1927

Avant de se séparer le 16 juin dernier, les délégations suisse et française étaient convenues de se reconfronter de nouveau à Paris, dès le 27 juin. Or, le 24, la Légation de Suisse à Paris faisait savoir que les négociations ne pouvaient être reprises

1. *Abwesend: Motta, Haab und Musy.*



à la date fixée. La raison en était que les pourparlers avec l'Allemagne absorbaient complètement la délégation française et, en particulier, son chef, M. Seruys, directeur des Accords commerciaux au Ministère du Commerce.

Ce ne fut que le 4 juillet que la délégation suisse regagna Paris, afin d'entendre les déclarations françaises sur nos demandes concernant l'horlogerie, l'industrie de la soie et de la broderie. Dans l'intervalle, les délégués suisse et français de ces trois industries s'étaient rencontrés à Paris, en présence de deux observateurs de caractère officiel (pour la Suisse, M. Wetter), sans que toutefois leurs discussions eussent abouti à un résultat appréciable.

Le 5 juillet, les délégations suisse et française se retrouvèrent au Ministère du Commerce.

Dès le 8 juillet, les négociations furent interrompues à nouveau, d'un commun accord. On convint de se retrouver à Paris au cours du mois de septembre. Cette période de deux mois sera employée, de part et d'autre, à éclaircir diverses questions d'ordre technique qui ont surgi au cours des pourparlers.

Les négociations, qui ont eu lieu du 5 au 8 juillet, ont mis de nouveau en relief les divergences fondamentales qui séparent les points de vue suisse et français. Cependant, elles n'ont point été vaines. En effet, la délégation française a cédé sur la question des droits ad valorem prévus pour notre horlogerie au projet de tarif; elle a admis en principe des droits spécifiques; d'autre part, elle s'est déclarée prête à certaines concessions, si insuffisantes qu'elles soient encore, sur les droits qui frappent l'importation des broderies et des soieries.

Dans son dernier rapport², le Département de l'Economie publique faisait allusion à l'influence directe que les négociations franco-allemandes exercent sur nos propres négociations. Un fait nouveau s'est produit, qui comporterait de graves conséquences pour les rapports commerciaux entre la Suisse et la France.

L'accord provisoire du 5 août 1926, qui règle les relations entre la France et l'Allemagne, prorogé en février et en mars 1927, est arrivé à expiration le 30 juin, sans qu'il fût possible aux Parties de s'entendre ni sur sa prorogation ni sur un régime qui pût le remplacer. A partir de cette date, le tarif autonome est donc appliqué en Allemagne aux marchandises de provenance française et les produits exportés d'Allemagne en France supportent les droits du tarif général français. Dès le début de juillet, les deux délégations reprirent contact, afin de négocier un nouvel accord provisoire d'une portée plus large que le précédent, qu'elles espéraient pouvoir conclure et soumettre à l'approbation de leurs parlements respectifs avant le 15 juillet.

Vu le retard apporté à la discussion du projet de tarif douanier, en instance devant la Chambre, le Parlement français a autorisé le Gouvernement à modifier les taux du tarif minimum actuellement en vigueur, afin de faciliter la conclusion d'accords commerciaux. Ce n'est donc plus le projet de tarif, mais bien le tarif actuel qui servirait de base à l'accord provisoire franco-allemand. L'Allemagne obtiendrait le traitement de la nation la plus favorisée pour tous les articles visés par

2. *Als Annex abgedruckt.*

le nouvel accord; en revanche, la France relèverait, pour certains de ses articles, les droits figurant à son tarif actuel.

Si l'accord aboutit, il en résultera une augmentation immédiate et, à ce que l'on dit, considérable, quoique inférieure à celle qu'accuse le projet de tarif, des droits du tarif français actuel, et cela pour des articles qui intéressent la Suisse au premier chef, tels que les machines, les appareils électro-techniques et les produits chimiques. A l'avenir, il y aurait lieu de compter pour ces articles avec la concurrence accrue de l'Allemagne, qui jouirait comme la Suisse de la clause de la nation la plus favorisée³.

Dès la fin juin, le chef de la délégation suisse avait été informé, par une voie indirecte, des intentions du Gouvernement français. Toutefois, le Département souligne le fait qu'aucune communication officielle ne lui est parvenue à ce sujet, de sorte qu'il ignore encore les détails du projet d'accord.

Le Département se réserve donc, lorsqu'il sera en possession d'informations plus complètes, de faire rapport au Conseil fédéral et, le cas échéant, de lui demander de nouvelles instructions.

Il est *décidé* de prendre acte de ce rapport avec approbation.

ANNEX

E 1001 1, EVD, 1. 1.–31. 6. 1927

*Bericht des Vorstehers des Volkswirtschaftsdepartementes, E. Schulthess,
an den Bundesrat*

AD.

Berne, 24 juin 1927

La séance d'ouverture des négociations entre la Suisse et la France en vue de la conclusion d'un traité de commerce a eu lieu au Quai d'Orsay, le mercredi 8 juin, en présence de M. Bokanowski, Ministre du Commerce, et de M. Dunant, Ministre de Suisse à Paris. M. Bokanowski adressa à la délégation suisse des paroles de bienvenue, auxquelles il ajouta quelques appréciations sur les relations commerciales entre les deux pays. M. Dunant remercia M. Bokanowski de son accueil et exprima l'espoir que les négociations se termineraient heureusement.

Au lendemain de cette séance toute formelle, les délégations se rencontrèrent au Ministère du Commerce pour commencer leurs travaux.

La délégation suisse développa, par l'organe de son chef, le point de vue formulé dans les instructions du Conseil fédéral du 7 avril 1927. Elle déclara qu'il y avait avant tout trois éléments à considérer: la situation des échanges, la situation tarifaire réciproque et les intentions prochaines des Parties.

Au point de vue des échanges, elle constate que le déficit de notre balance du commerce allait en s'aggravant. Quant aux droits de douane, la Suisse accuse, d'après les statistiques internationales récemment établies, un indice très faible en comparaison d'autres pays, en particulier de la France. Elle n'a pas d'instrument de négociation proprement dit, mais un tarif d'usage, déjà réduit par les traités de commerce. Si la France donne suite à son intention de relever encore ses droits de douane, l'exportation suisse en France sera réduite à la portion congrue.

Dans ces conditions, la Suisse ne saurait offrir à la France autre chose que le bénéfice de la situation actuelle, c'est-à-dire le tarif d'usage de 1921, avec les abattements stipulés dans nos traités et dont la France bénéficie en vertu du jeu de la clause de la nation la plus favorisée. Elle consentirait

3. *Vgl. dazu Nr. 334.*

25. JULI 1927

553

en outre à certaines consolidations. En revanche, elle attend d'importantes réductions sur le projet de tarif douanier français.

Le chef de la délégation française, M. Serruys, déclara que, d'une manière générale, le traité devait avoir pour objectif le maintien des courants commerciaux réciproques, que la France était prête à accorder certaines réductions pour les produits spécifiquement suisses, mais qu'elle ne pouvait se contenter en retour de simples consolidations.

Après ce bref échange de vues qui révèle des opinions sensiblement divergentes, on passa à l'examen de détail des demandes. La délégation suisse exprima le désir de ne répondre aux desiderata français que lorsque la délégation française se serait elle-même prononcée sur les demandes suisses. [...] ⁴

Les réponses françaises à nos demandes furent énoncées dans une série de séances échelonnées du 8 au 16 juin. Conformément à un accord entre les deux Parties, d'importants articles de notre exportation devaient faire l'objet de discussions au sein de conférences d'experts dans la période du 22 au 28 juin. D'autre part, la délégation française refusait de répondre à nos demandes concernant la mécanique, les machines et les produits chimiques, avant que les négociations menées parallèlement avec l'Allemagne soient arrivées à un certain stade. Dans ces conditions, on convint d'interrompre les pourparlers pour une dizaine de jours et, dès le 17, notre délégation rentra en Suisse, laissant sur place un observateur pour suivre les discussions d'experts. La délégation a immédiatement repris contact avec la Commission délibérative; une séance de la Commission aura lieu le vendredi 24 juin, à Berne.

Depuis le 8 juin, la situation a changé, du fait du retard apporté par la Chambre à la discussion du tarif. Un nombre considérable d'amendements ont été apportés et des divergences de vues existent encore entre le Gouvernement et la Commission des douanes. Selon toute probabilité, le tarif ne pourra pas être voté avant la fin de l'année par le Parlement. Ce retard est de notre intérêt. Nous gagnerons ainsi du temps et pourrons négocier sans trop de précipitation.

La délégation suisse se rendra de nouveau à Paris le 27 juin pour poursuivre les négociations. Le Département se réserve, dès que la délégation aura pris connaissance du résultat des réunions d'experts, de faire un second rapport au Conseil fédéral et, le cas échéant, de lui demander de nouvelles instructions.

4. *Es folgt die Stellungnahme der französischen Delegation zu den einzelnen schweizerischen Tarifbegehren.*